

Portant validation de la convention pour les travaux de restauration des mares communales par l'Interco Bernay Terres de Normandie

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la convention pour les travaux de restauration mares communales « Mare du Haut Bouffey et mares ZAC de Malouve » ;

Considérant que la signature de cette convention permettra de restaurer et de préserver les mares communales de la ville de Bernay d'un point de vue paysager, écologique et hydraulique

DECIDE :

De valider la convention pour les travaux de restauration mares communales de l'Interco Bernay Terres de Normandie « Mare du Haut Bouffey et mares ZAC de Malouve » sur la commune de Bernay.

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 11/04/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

